

Le Bureau s'est réuni le 13 septembre 2018, sur convocation du Président en date du 07 septembre 2018.

Présents.es : F. CHARTREUX, J.P. COUTEAU, L. GUYOT, R. SILLAIRE, O. HEYOB, R. ARNOULD, J. BOCANEGRA, G. LIOUVILLE, E. PAYEUR, J.L. CLAUDON, C. ASSFELD LAMAZE, J.L. STAROSSE, D. PICARD, C. THERMINOT, P. HENNEBERT

Excusé-es: P. MONALDESCHI, A. HARMAND, K. JUVEN

BU 2018-20 – DOMAINE ET PATRIMOINE (3.3) - FIXATION DES MODALITES D'INDEMNISATIONS PERTES AGRICOLES ET INDEMNITES D'EVICION

La réalisation de travaux à proximité de parcelles agricoles ou sur des parcelles agricoles peut engendrer la destruction de cultures, ce qui, en conséquence, génère une indemnisation des exploitants concernés.

Il est conseillé d'établir de manière formelle les droits et obligations des parties.

Outre les conventions qui entraînent l'intangibilité des ouvrages et le versement en contrepartie d'une indemnité au propriétaire, qui conserve la pleine propriété du bien, il convient de distinguer les indemnités liées aux destructions de culture et pertes de récoltes, des indemnités d'éviction dues au preneur par le bailleur et par voie de conséquence, la CC2T, en cas de résiliation du bail pour changement de destination.

Il convient donc de distinguer les indemnités pour pertes de récoltes et les indemnités d'éviction.

Indemnités pour pertes de récoltes – comprenant les ornières créées lors des dégâts :

Il est proposé que les indemnités soient calculées de la manière suivante (Chambre d'Agriculture de Lorraine) :

Céréales	Rendement moyen en LORRAINE 2018 quintaux/hectare	Prix 2018 au quintal valeur moisson en Lorraine en €	Prix moyen à l'hectare valeur moisson 2018 en €	Indemnité de fumure moyenne	Remise en état et nouveau semis des cultures (outils + semences) /ha	Total indemnités par hectare en €
Total Blé	85	38.72	3 291.20	189.37	378.74	3 855.31
Orge d'hiver	70	36.43	2 550.00	189.37	378.74	3 118.11
Orge de printemps	55	37.20	2 046.00	189.37	378.74	2 614.11
Maïs grain	80	34.67	2 773.60	189.37	378.74	3 341.71
Colza	40	69.34	2 773.60	189.37	378.74	3 341.71
Prairies permanentes	100	25.33	2 533.00	189.37	378.74	3 101.11
Prairies artificielles	110	25.15	2 766.50	189.37	378.74	3 341.71

Indemnité d'éviction :

Indemnisation de l'exploitant évincé, (base barème Chambre Agriculture - indemnité d'éviction prévue par l'article L 411-32 du code rural et de la pêche maritime :

Indemnité à l'hectare en €	Indemnité de fumure moyenne en €	Indemnité d'éviction totale en €/ha
3 402.00	458.00	3 860.00

Ces prix pourront être indexés sur l'indice du fermage publié chaque année, en attente d'autres revalorisations.

En conséquence, il est proposé au Bureau de :

- Fixer les différentes indemnités telles que précisées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.